

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mars 2016

Projet de loi

approuvant le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 107, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985;
vu l'article 8 de la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration, du 16 septembre 1993;
vu les articles 25 et 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Article unique Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2015 est approuvée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2015.

L'exposé des motifs de ce projet de loi est constitué par le rapport de gestion lui-même, qui se trouve annexé à la présente loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2015

http://www.ge.ch/conseil_etat/rapport_de_gestion/2015/welcome.asp